

N° 24_ 172_DFJCP_CP**DECISION****Portant approbation d'un contrat de maintenance des systèmes de détection intrusion des bâtiments communaux de Coignières**

Le Maire de la Commune de Coignières (Yvelines),
11ème Vice-président de Saint-Quentin-en-Yvelines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n°2020-0505 du conseil municipal du 25 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au maire ;

Vu le contrat conclu le 26 janvier 2021 avec la société EUROFINS Hygiène Alimentaire Ile-de-France lequel cessera de produire ses effets au 31 décembre 2024 ;

Vu la proposition de prestations de maintenance des systèmes de détection intrusion des bâtiments communaux de la société DELTA SECURITY SOLUTIONS en date du 03 décembre 2024 ;

Considérant la nécessité de souscrire un contrat de prestations de maintenance des systèmes de détection intrusion avec la société DELTA SECURITY SOLUTIONS – 39 avenue des Trois Peuples – Bat B2 – 78180 MONTIGNY-LE-BRETONNEUX, représentée par Monsieur David SIODNIAK, son directeur général ;

DECIDE

ARTICLE 1 – D'APPROUVER un contrat avec la société DELTA SECURITY SOLUTIONS – 39 avenue des Trois Peuples – Bat B2 – 78180 MONTIGNY-LE-BRETONNEUX, représentée par Monsieur David SIODNIAK, son directeur général, pour la maintenance des systèmes de détections intrusion des bâtiments communaux de Coignières.

ARTICLE 2 – DIT que le contrat prendra effet à la date du 1er janvier 2025 pour une durée de 12 mois ;

ARTICLE 3 – DIT que le montant des prestations du contrat annuel s'élève à 4 750,00 € HT (soit 5700,00 € TTC), à raison d'une visite annuelle d'entretien ;

ARTICLE 4 – DIT que les crédits sont prévus au budget de la Ville pour l'année 2025 ;

ARTICLE 5 – DIT que la présente décision fera l'objet d'une transmission à la Sous-préfecture de Rambouillet, d'une présentation au conseil municipal et d'une notification au titulaire.

Fait à Coignières, le 03 décembre 2024

Le Maire,
Didier FISCHER
Vice-Président de la C.A.
de Saint-Quentin-en-Yvelines



Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télécourrs, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.